

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	4
- absents	4
- total des votants	25

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 22 février 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 9 février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

M. Philippe LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.10/02.21

**Objet : Mutualisation de la prestation d'un service social du travail
Convention de remboursement de frais de prestation entre la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, la Ville et le CCAS de Bolbec
Année 2021-2024**

Délibération n°: D.10/02.21

Objet : Mutualisation de la prestation d'un service social du travail
Convention de remboursement de frais de prestation entre la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, la Ville et le CCAS de Bolbec
Année 2021-2024

Monsieur BELGHACHEM rappelle que la Ville de Lillebonne a contracté un marché d'assistance de service social du travail avec la société "4S Prévention" en date du 10 janvier 2021 pour une durée de 3 ans, afin, lors de permanences, d'accompagner, informer et conseiller les agents de la commune et leur famille dans des domaines tels que le budget, le logement, la santé ou encore le travail.

Il s'avère, néanmoins, que tous les créneaux prévus pour ces permanences ne sont pas pourvus. Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre le titulaire du marché et la Ville de Lillebonne, de mutualiser la prestation du service social du travail afin de permettre aux collectivités qui en feraient la demande, de bénéficier de créneaux en fonction des besoins exprimés par leurs agents ; lesdites collectivités s'engageant alors à rembourser, à la Ville, les prestations réalisées.

C'est ainsi qu'une convention de remboursement de frais de prestation doit intervenir entre la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, la Ville de Bolbec et le CCAS de Bolbec ; ces collectivités ayant fait part de leur intérêt pour le dispositif d'action sociale dont ils souhaitent voir leurs agents bénéficier.

Les agents des quatre collectivités précitées pourront bénéficier des permanences prévues par les dispositions du marché et fixées tous les vendredis de 9h à 12h dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Lillebonne, les semaines impaires et à Bolbec, les semaines paires ; sachant que lesdits agents ont la possibilité d'être reçus dans les locaux de la collectivité de leur choix.

A titre d'information, en 2019, dans le cadre du marché de prestation précédent, 52 entretiens ont été réalisés dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Lillebonne (représentant 12 agents) et 37 à Bolbec (représentant 14 agents).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir le champ d'intervention du service social du travail et de prévoir, notamment, les modalités financières de remboursement de la prise en charge des agents des collectivités bénéficiaires,

Délibération n°: D.10/02.21

Objet : Mutualisation de la prestation d'un service social du travail
Convention de remboursement de frais de prestation entre la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, la
Ville et le CCAS de Bolbec
Année 2021-2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de remboursement de la prestation de service social du travail à intervenir entre la Ville de Lillebonne, Caux Seine Agglo, la Ville de Bolbec et le CCAS de Bolbec, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



[Handwritten signature in blue ink]



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PRESTATION D'UN SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE
CAUX SEINE AGGLO,
LA VILLE ET LE CCAS DE BOLBEC**

Entre les soussignés :

- **La Commune de LILLEBONNE** sise Esplanade François Mitterrand, à LILLEBONNE, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 (n° D..../02.21),
- **Caux Seine agglo**, sise allée du Câtillon, à LILLEBONNE, représentée par sa Présidente, Madame Virginie CAROLO-LUTROT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du (n° Db.....),
- **La Commune de BOLBEC**, sise 9 square Général LECLERC, à BOLBEC, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DORÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du (n°),
- **Le CCAS de BOLBEC**, sis 31 rue des Martyrs de la Résistance, à BOLBEC, représentée par son Président, Monsieur Christophe DORÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du (n°/.....),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321-2,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lillebonne a contracté un marché d'assistance de service social du travail avec la société 4 S PREVENTION en date du 10 janvier 2021, afin d'accompagner, informer et conseiller les agents de la commune et leur famille dans des domaines tels que le budget, le logement, la santé ou encore le travail.

Caux Seine agglo, la Ville de Bolbec et le CCAS de Bolbec souhaitent mettre à disposition de leurs agents ce dispositif d'action sociale. Il a donc été convenu entre le titulaire du marché et la Ville de Lillebonne, de permettre à ces collectivités de bénéficier de créneaux du service social en fonction des besoins exprimés par leurs agents.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par les collectivités bénéficiaires à la Commune de Lillebonne.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir :

- le champ d'intervention du service social du travail auprès de Caux Seine agglo, la Ville de Bolbec et le CCAS de Bolbec,
- les modalités de gestion,
- les modalités financières de remboursement de la prise en charge des agents de Caux Seine agglo, la Ville de Bolbec et le CCAS de Bolbec par le service social du travail.

Article 2 - Nature des missions assurées par le service social du travail

Le service informe, conseille et accompagne les agents et leur famille sur les domaines suivants :

- le budget : gestion du budget, difficultés passagères, endettement, surendettement...,
- le logement : recherche d'un logement, hébergement d'urgence, prévention des expulsions...,
- le travail : formation, reclassement professionnel, retraite, maintien dans l'emploi...,
- la législation et les relations avec les administrations : Centre des impôts, Caisse d'Allocations Familiales, accès aux droits...,
- la santé : accès aux dispositifs de droit commun relevant du handicap pour les agents et leurs ayants droit, accompagnement des agents présentant une problématique de santé,
- la famille : naissance d'un enfant, divorce, mode de garde, décès d'un proche...

Article 3 - Les modalités de gestion

Les rendez-vous seront assurés à l'Hôtel de Ville de Lillebonne, les semaines impaires, et sur la commune de Bolbec, les semaines paires, les vendredis matin, de 9h à 12h. Les agents des collectivités concernées, pourront se rendre sur le site de leur choix.

Chacune des collectivités orientera son propre personnel vers le service social du travail.

Chaque collectivité devra s'assurer du suivi de ses agents.

En concertation avec le service social du travail, ce dernier éditera mensuellement un état anonyme de répartition en heure du suivi des agents des collectivités à la ville de Lillebonne.

Article 4 – Modalité de remboursement

La Ville de Lillebonne assurera le paiement du prestataire du marché.

La Ville de Lillebonne émettra un titre mensuel à Caux Seine agglo, à la Ville de Bolbec et au CCAS de Bolbec, avec pour justificatif un état horaire du temps passé par le service social du travail avec les agents des différentes collectivités, établi par ledit service.

Le montant de refacturation sera établi au prorata du temps dédié aux agents de chaque collectivité. Pour information, l'heure sera refacturée 92,57 € TTC aux collectivités bénéficiaires.

Article 5 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois années et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 - Résiliation de la convention – litiges relatifs à la présente convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Lillebonne, le
en 4 exemplaires originaux,

Le Maire de la commune de Lillebonne,

La Présidente de Caux Seine agglo,

Christine DÉCHAMPS

Virginie CAROLO-LUTROT

Le Président du CCAS de Bolbec,

Le Maire de la commune de Bolbec,

Christophe DORÉ

Christophe DORÉ

